

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 août 2023, a adopté les règlements suivants :

RCG 10-011-1 Règlement modifiant le Règlement sur les frais de saisie d'un véhicule automobile (RCG 10-011)

L'objet est d'actualiser les frais relatifs au remorquage d'un véhicule prévus à l'article 1 du règlement.

RCG 23-015 Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec

RCG 09-023-16 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Ce règlement ajoute le secteur des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en précisant le montant maximal de la subvention applicable à l'adresse visée et augmente le montant des subventions applicables à deux adresses visées aux annexes M et N.

RCG 21-019-2 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019)

Les modifications ont notamment pour objet d'augmenter le montant de l'aide financière prévu à l'article 3 du règlement.

RCG 23-016 Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social

RCG 23-017 Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022)

RCG 12-004-1 Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004)

L'objet consiste à agrandir le territoire du parc par l'ajout de lots situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent et dans la ville de Dorval, faisant ainsi passer la superficie totale de 39 hectares à 219 hectares.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 août 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat